

---

L'endigement de la propagation des armes nucléaires est incomplet. Les programmes nucléaires des pays les plus avancés de ce groupe continueront de préoccuper leurs voisins et de contribuer aux tensions internationales, surtout si ces pays, aussi pacifiques que soient leurs intentions, entreprennent de mettre au point des dispositifs explosifs nucléaires.

J'ai affirmé que l'adhésion des États sans armes nucléaires au Traité de non-prolifération ne constitue pas une atteinte à leur souveraineté mais bien un acte d'intérêt national éclairé. C'est avec cette conviction que le Canada et d'autres États non dotés d'armes nucléaires, parties au Traité, se sont engagés conformément à l'article V du Traité, à ne pas acquérir, ni obtenir la capacité de fabriquer des dispositifs explosifs nucléaires, même à des fins pacifiques. Ces États conservent cependant le droit, sous surveillance internationale et selon les procédures internationales appropriées, par l'entremise d'un organisme international convenable et conformément à un accord international spécial ou à des accords internationaux spéciaux, de tirer parti des avantages qu'offre l'application pacifique des explosifs nucléaires des États dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité.

La Conférence de révision du Traité de non-prolifération a réaffirmé avec force les dispositions de l'article V. Elle est arrivée à la conclusion que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) constitue l'organisme international adéquat par l'entremise duquel les avantages pouvant découler de l'application pacifique des explosions nucléaires peuvent être mis à la disposition des États non dotés d'armes nucléaires. Elle a invité l'AIEA à élargir son optique de façon à englober, dans son domaine de compétence, tous les aspects et les implications des explosions nucléaires à fins pacifiques et à commencer à se pencher sur la structure et la teneur de l'accord international spécial ou des accords internationaux spéciaux envisagés à l'article V. La Conférence de révision a attaché une importance considérable à l'étude, par la Conférence du Comité sur le désarmement (CCD), des conséquences, pour le contrôle des armements, des explosions nucléaires à fins pacifiques. Le Canada appuie pleinement ces conclusions.

Le vaste champ d'application pacifique de l'énergie nucléaire pose une autre question cruciale, particulièrement pour les États qui sont en mesure d'offrir les matériaux et la technologie nucléaires. La promesse que l'énergie nucléaire offrait il y a trente ans, celle de devenir un instrument important pour le progrès économique et sociale de l'humanité, est en train de se réaliser. Mais avons-nous la sagesse voulue pour le reconnaître et faire en sorte que la diffusion de la technologie, de l'équipement et des matériaux nucléaires